

PROGRAMME DE PROMOTION 2013-2014

Foire aux questions

1. En quoi le traitement des demandes relatives à de nouveaux événements et initiatives se distingue-t-il du traitement réservé aux événements et initiatives que Téléfilm finance déjà (événements/initiatives récurrents)?

- *Événements et initiatives récurrents* : le processus a été simplifié, surtout pour les événements récurrents n'ayant pas subi de changements importants (par exemple, la quantité de documents à remettre avec la demande a été réduite). Les événements ayant subi des changements importants sont soumis à une évaluation plus approfondie.
- *Événements et initiatives n'ayant jamais obtenu de financement de Téléfilm* : l'évaluation est plus approfondie que pour les événements et les initiatives récurrents, mais elle s'appuie sur les mêmes critères d'évaluation décrits à la section 2 des Principes directeurs.

2. Pourquoi Téléfilm a-t-elle opté pour une méthode plus automatique dans la détermination du montant du financement alloué aux événements?

- Depuis 2012-2013, Téléfilm tient compte de l'intérêt qu'un événement suscite dans un marché pour mesurer la performance de celui-ci.
- Les requérants sont plus en mesure de prévoir les futures participations financières de Téléfilm et de planifier leurs événements en conséquence.
- Cette méthode permet également de réaliser deux des objectifs de la refonte des programmes : la simplification et l'efficacité administrative.

3. Qu'y a-t-il de compris dans le 15 % de contenu canadien exigé pour les festivals (ou 75 % dans le cas des réseaux alternatifs de diffusion)?

- Téléfilm ne tient compte que du contenu canadien récent; c'est-à-dire, d'une façon générale, les films ayant été complétés et diffusés dans les deux dernières années civiles.
- Téléfilm tient compte de tous les formats, mais la majeure partie de ce 15 % (ou du 75 %) doit être constituée de longs métrages (des films de 75 minutes ou plus) ou de moyens métrages (des films de 30 à 74 minutes), à moins qu'il ne s'agisse d'un événement exclusivement axé sur le court métrage (film de moins de 30 minutes).
- Par exemple, dans le cas d'un festival non axé sur le court métrage, si la programmation comprend au total soixante-quinze (75) films, 15 % ou onze (11) de ces films devront être des films canadiens récents, et au moins 50 % ou six (6) de ces onze films devront être des longs ou moyens métrages.

4. Quelle est la période de référence concernant le 15 % de contenu canadien?

- Téléfilm tient compte de la moyenne des deux (2) éditions/années précédentes, en se basant sur les rapports d'événement fournis par le requérant.

5. Qu'est-ce qu'on entend par « œuvre canadienne »?

- Une œuvre canadienne est une œuvre audiovisuelle produite par des Canadiens (selon les exigences du BCPAC), et peut être un long, un moyen ou un court métrage, une émission de télévision ou une production numérique.

6. Quel pourcentage de la somme du financement privé et des revenus autonomes sert à déterminer la participation financière de Téléfilm?

- Le pourcentage est revu chaque année et dépend du budget alloué au programme.

7. Comment sont traitées les commandites en nature?

- Les commandites en nature (autres que monétaires) sont comptabilisées à hauteur de trente-trois pour cent (33 %) de leur valeur déclarée.
- La comptabilité des commandites en nature peut laisser place à interprétation. Afin d'accélérer le processus de décision et de limiter le degré de diligence requise, Téléfilm préfère se fier aux renseignements qui sont facilement vérifiables d'un point de vue comptable.

8. Quelle est la valeur du pourcentage bonifié pour les événements qui se tiennent dans des villes plus petites ou qui s'adressent à des communautés autochtones ou de langue officielle en situation minoritaire?

- Le pourcentage bonifié sera déterminé en fonction des fonds disponibles et de façon à ce que les différents types d'événement profitent d'un accès équitable au financement.
- Pour 2013-2014, le pourcentage bonifié a été établi à 35 %.

9. Si un événement réussit à augmenter son financement privé, cette réussite sera-t-elle récompensée?

- Puisque le montant de la participation de Téléfilm est basé sur les rapports de coûts finaux des deux éditions précédentes, toute augmentation du financement privé devrait positionner un événement favorablement. Toutefois, Téléfilm révisera le pourcentage de sa participation chaque année, et les montants alloués continueront de dépendre de la performance générale du portefeuille d'événements et des fonds disponibles.
- En 2013-2014, une bonification sera accordée si l'événement a obtenu une plus grande part de financement privé. La contribution de Téléfilm ne dépassera toutefois pas celle qu'elle a accordée en 2011-2012.

10. Si une activité complémentaire a déjà obtenu du financement de Téléfilm dans le cadre d'une demande distincte, cette activité devra-t-elle être intégrée à la demande relative à l'événement auquel elle est liée?

- Oui. Toutes les activités complémentaires qui sont tenues lors de l'événement sur une base régulière sont considérées comme faisant partie de l'événement principal. Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement d'affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion (ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.), même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente de l'événement ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre.

11. Est-ce qu'un événement qui comprend une activité complémentaire peut être admissible à la fois à une participation financière liée aux événements et à une participation financière liée aux initiatives?

- Non. La participation financière sera déterminée conformément à la section 3.1 des Principes directeurs « *Modalité de participation financière pour un événement* ». Par contre, Téléfilm prendra en considération la moyenne cumulative du financement privé et des revenus autonomes de l'événement et de l'activité complémentaire combinés.

12. Quels postes sont compris dans le « personnel clé » d'un événement ou d'une initiative?

- Le personnel clé comprend le directeur général, le directeur des communications ou du marketing et le directeur de la programmation, ou leur équivalent.

13. Y a-t-il une date limite pour soumettre les demandes?

- Il n'y a pas de date limite, mais les demandes doivent être soumises durant la période d'ouverture du programme applicable à chaque année financière (veuillez vérifier les dates applicables sur le site Web de Téléfilm).
- Les demandes devraient être soumises en fonction des dates de tenue des événements ou initiatives. Téléfilm a pour objectif de traiter les demandes aussi rapidement que possible. Pour ce faire, les requérants devraient soumettre leurs demandes au plus tard six à huit semaines avant la tenue de l'événement ou de l'initiative.